

Mairie

79170 SECONDIGNE SUR BELLE

Tél : 05.49.07.11.25

E-mail : mairie.secondigne@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Décembre 2022

Étaient présents : Mmes BAUBEAU Esther, BERNARDIN Delphine, BERNARDIN Jocelyne, GOURIN Stéphanie, MAURILLE Béatrice, SARRAZIN Muriel, et Mrs PRINTEMPS Jacky, RODRIGUEZ Michel, ROULET Xavier, VALERY Nicolas.

Excusés : LENGLIN Grégory et TEXIER Aurélia

Absent : BERTRAND Pierre

Secrétaire de séance : Stéphanie GOURIN

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- Présents : 10
- Pouvoir : 0
- Votants : 10

ORDRE DU JOUR :

- Délibération sur la clôture du budget du lotissement
- Délibération sur une décision modificative du budget
- Délibération sur convention EPCI électricité assainissement

La séance ouvre à 21 h 03.

DÉLIBÉRATION 38-2022 : CLOTURE BUDGET DU LOTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que les ventes du lotissement ont été réalisées. Les trois derniers terrains au prix de 36 936.44 HT. Ce budget est désormais équilibré. Toutes les parcelles étant vendues, il est donc proposé de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement.

Après délibération, le conseil accepte de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement au 31/12/2022.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 39-2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un devis a été accepté lors de la dernière réunion de conseil dans la continuité de rénovation des menuiseries de la mairie.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits au budget. Monsieur le maire propose d'effectuer un virement de crédit :

020 Dépenses Imprévues : -16076.41 €
21311 Hôtel de Ville : + 16076.41 €

Après délibération, le conseil accepte cette proposition.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 40-2022 : CONVENTION EPCI ELECTRICITE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes ne peut pas directement bénéficier du TRV (Tarif Réglementé de Vente) sur l'électricité. Il s'avère que les coûts de cette dépense ont considérablement augmenté en 2022.

Afin de limiter au maximum l'impact de cette hausse, l'EPCI propose aux communes éligibles au TRV, de reprendre à leur nom le compteur électrique de la compétence « Assainissement ».

Le cas échéant, la commune paiera la dépense électrique avant de refacturer le montant identique à l'EPCI.

Afin de pouvoir réaliser ces opérations, l'EPCI propose la signature d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes.

Après délibération, le conseil accepte cette proposition, autorise le maire à signer la convention.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Le journal municipal 2022 a été distribué aux habitants, nous avons reçu des retours positifs.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance
Stéphanie GOURIN

Le maire
Nicolas VALERY

